

Mudaison, le 22 octobre 2019

Madame Chantal JOUANNO  
Commission nationale du débat  
public  
244, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS – France

Objet : décision du maître d'ouvrage

À l'attention de Madame la Présidente,

## PROJET SOLARZAC

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8 1 ;

- vu la saisine, en date du 20 décembre 2018, de la Commission nationale du débat public par le maître d'ouvrage du projet SOLARZAC, à savoir la société Arkolia Énergies, présidée par Monsieur Laurent BONHOMME ;
- vu la décision de la Commission nationale du débat public N° 2019/2 du 9 janvier 2019 d'organiser une concertation préalable concernant le projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanation sur la commune de Le Cros (34) ;
- vu la décision de la Commission nationale du débat public N° 2019/70 du 3 avril 2019 validant le dossier de concertation et approuvant les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la concertation préalable ;
- vu le bilan de la concertation dressé par Monsieur Bruno VÉDRINE le 23 août 2019 ;

### Considérant

- que la société Arkolia Énergies a engagé volontairement la concertation préalable, sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, afin d'enrichir ses études et d'orienter ses choix ;
- que la société Arkolia Énergies a souhaité, grâce à la concertation préalable, recueillir l'avis du public sur l'opportunité et les 3 scénarios de réalisation du projet SOLARZAC ;
- que la société Arkolia Énergies fait sien le bilan établi par le garant et souscrit pleinement à ses recommandations ;

### La société Arkolia Énergies décide

- la poursuite des études en vue d'élaborer, dans un délai d'un an, un nouveau scénario de taille réduite, à forte dimension agricole et apportant des garanties supplémentaires en matière :
  - de réduction de l'impact paysager et de protection de la biodiversité ;
  - de limitation de la consommation en eau ;
  - de création d'une activité agropastorale durable ;
  - de reprise du foncier, actuellement privé, par le territoire ;
  - de partage des retombées fiscales et des emplois créés par le projet.
- la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique, élargi aux acteurs locaux, et présidé par Jean-Paul VOLLE, professeur émérite de géographie urbaine et régionale à l'université Paul-Valéry de Montpellier ;
- l'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

Laurent Bonhomme,  
PDG Arkolia Énergies



**ARKOLIA ÉNERGIES**

ZA du Bosc, 16 rue des Vergers, 34130 MUDAISON

tél : 04 67 40 47 03 - fax : 04 67 40 00 72

SIRET 509 835 140 00100 - APE 7112B

SAS Arkolia Énergies – ZA du Bosc, 16 rue des Vergers, 34130 MUDAISON

au capital de 2 259 690 € / RCS Montpellier 509 835 104 - Code NAF : 7112B - N° TVA : FR12 509 835 104

Téléphone : 04 67 40 47 03 - Fax 04 67 40 00 72 - Mail : contact@arkolia-energies.com - www.arkolia-energies.com

